

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 12 FÉVRIER, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M. Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gaétan Daraiche, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**25-02-011-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**25-02-012-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2024.

**25-02-013-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 JANVIER 2025**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2025.

**25-02-014-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 12 DÉCEMBRE 2024 AU 7 FÉVRIER 2025**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 12 décembre 2024 au 7 février 2025, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 19324 à 19510 au montant de 1 735 989,24 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3871 à 3917 au montant de 341 782,97 \$, le tout pour un grand total de 2 077 772,21 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

---

**25-02-015-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 7 FÉVRIER 2025**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 7 février 2025, au montant de 289 543,47 \$, et autorisent le paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**25-02-016-O**

**AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACTIFS » DE L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS)**

**CONSIDÉRANT** que l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) propose un programme d'aide financière qui vise entre autres à soutenir la réalisation d'activités physiques et de loisir actif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé prévoit organiser diverses activités lors de la semaine de relâche et durant l'hiver 2025 dont notamment une activité d'initiation au kin-ball;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'encourager le sport et l'activité physique chez les jeunes et leur impact sur les résultats et le décrochage scolaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière non remboursable d'un montant maximum de 1 000 \$ dans le cadre du programme « ACTIFS » de l'URLS.

**25-02-017-O**

**DEMANDE D'APPUI POUR LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU DRAPEAU GASPÉSIE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le drapeau de la Gaspésie a été cocréé en 2001 par l'historien Marc-Antoine DeRoy de Sainte-Anne-des-Monts;

**CONSIDÉRANT** que ce drapeau, durant les dernières décennies, a gagné en popularité et en notoriété;

**CONSIDÉRANT** que le drapeau conçu par M. DeRoy est celui reconnu par la population et par les moteurs de recherches sur internet comme étant celui de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que le Tartan de la Gaspésie, enregistré par le Scottish Register of Tartans, en Écosse, le 30 novembre 2021, fut fortement inspiré du drapeau gaspésien autant au niveau des couleurs que des symboliques;

**CONSIDÉRANT** que des symboles identitaires forts, clairement identifiés et reconnus officiellement sont des atouts majeurs pour la promotion de la Gaspésie et pour entretenir le lien d'appartenance et de fierté des gaspésiens envers leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que ce drapeau a été mis de l'avant lors de plusieurs événements et par des personnalités politiques;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que le Drapeau de la Gaspésie soit reconnu officiellement par le Gouvernement du Québec afin d'assurer son statut et qu'il ne puisse être contesté;

**CONSIDÉRANT** qu'il est bénéfique pour les différentes sphères d'activités de notre territoire (politique, social, touristique, culturel, etc.) d'avoir accès à des symboles identitaires gaspésiens stables et reconnus;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Reconnaît le drapeau et le tartan gaspésiens comme étant des symboles identitaires officiels de la Gaspésie;
- Appuie M. Marc-Antoine DeRoy et M. Benoît Poulin dans leurs démarches pour faire reconnaître officiellement le Drapeau Gaspésien par le Gouvernement du Québec.

**25-02-018-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 janvier 2025, le règlement numéro 634-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 634-2024 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le numéro 634-2024 de la Ville de Percé.

**25-02-019-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 décembre 2024, le règlement numéro UGR-026 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro UGR-026 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro UGR-026 de la Ville de Grande-Rivière.

**25-02-020-O**

**INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT** la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) exige que les MRC se dotent d'un inventaire de leur patrimoine bâti construit avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

**CONSIDÉRANT** que l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Rocher-Percé doit être effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gaétan Daraïche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour effectuer l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Rocher-Percé.

**25-02-021-O**

**ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025 AUX ÉCOCENTRES**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC d Rocher-Percé adopte la grille suivante pour les écocentres :

<b>ÉCOCENTRES - GRILLE TARIFAIRE 2025</b>		
<b>Matière</b>	<b>Résidentiel</b>	<b>Industries, commerces et institutions (ICI)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidus verts avec diamètre ≤ à 18po</li> <li>▪ Métaux</li> <li>▪ Pneus <u>sans</u> jantes</li> <li>▪ Matières recyclables</li> <li>▪ Encombrants (divan, frigo, etc.)</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
<p><b>*Résidus de construction *</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bardeau d'asphalte</li> <li>▪ Bois de construction</li> <li>▪ Gypse</li> <li>▪ Isolant et parement de vinyle (<i>clapboard</i>)</li> </ul>	Gratuit	1,00\$/pi <sup>3</sup>
▪ Bois >18po de diamètre	1,50\$/pi <sup>3</sup>	1,50\$/pi <sup>3</sup>
▪ Cages à crabe / homard	12\$/cage	12\$/cage
▪ Pneus avec jantes	Gratuit	6\$/pneu
<p><b>*Matières non valorisables*</b> (dirigées au conteneur à déchets) et <b>excluant les sacs à ordures ménagères</b></p>	Gratuit	5\$/pi <sup>3</sup>
▪ Sacs à ordures ménagères	5\$/pi <sup>3</sup>	5\$/pi <sup>3</sup>
Résidus d'agrégat (béton, brique, pierre, céramique, etc.) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Acceptés suivant autorisation et si de diamètre 4po et moins, non armé, non contaminé</i></li> </ul>	Gratuit	2\$/pi <sup>3</sup>
Voyage non triés (disposé pêle-mêle à l'écocentre)	3\$/pi <sup>3</sup>	3\$/pi <sup>3</sup>
<p>* Les résidents ont droit à un total <b>de 150pi<sup>3</sup> GRATUIT</b> de résidus de construction et de matières non valorisables dirigées au conteneur à déchets par année.</p>		
<b>Résidus domestiques dangereux (RDD)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Huiles, peintures, solvants, etc.</li> <li>▪ Produits électroniques et informatiques</li> <li>▪ Lampes au mercure (néons, ampoules fluocompactes) et piles</li> <li>▪ Bonbonnes de propane de 20 à 100 lb</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
▪ Bonbonnes de propane 1lb	Gratuit	1,50\$/unité
<p><b>Les résidus domestiques dangereux (RDD) suivants seront refusés en tout temps :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les matières dans un contenant de format <b>de plus de 18,9 litres (5 gallons)</b>;</li> <li>• Les matières industrielles ayant le pictogramme SIMDUT;</li> <li>• Les matières apportées dans des contenants non étanches;</li> <li>• Les bonbonnes sous pression autres que le propane ou les aérosols, comme la mousse isolante <i>Frothpak</i> et l'acétylène.</li> </ul>		
<b>Procuration</b>		
<p>Le citoyen (A) qui génère les matières mais qui les fait transporter par un autre citoyen (B) peut bénéficier du 150 pi<sup>3</sup> gratuit. Le citoyen (A) doit compléter <b>un formulaire de procuration</b> qui se trouve au <a href="http://ritmrg.com">ritmrg.com</a> dans la section Écocentres.</p> <p>Si un citoyen fait réaliser des travaux de rénovation par un entrepreneur en construction, le voyage est facturé au tarif commercial systématiquement.</p>		

**25-02-022-O****FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

<b>DOSSIER</b>	<b>PROMOTEUR</b>	<b>PROJET</b>	<b>SUBVENTION</b>	<b>COÛT DE PROJET</b>
FAO-2025-1	Base plein air de Bellefeuille	Camp de jour 2025	40 000 \$	263 000 \$
FAO-2025-2	Festi-plage de Cap-d'Espoir	Édition 2025	10 000 \$	326 500 \$
FAO-2025-3	Municipalité de Port-Daniel-Gascons	Quilles amicales MADA	2 560 \$	3 656 \$
FAO-2025-4	Tourisme Anse-à-Beaufils	Programmation estivale 2025	10 000 \$	112 400 \$
FAO-2025-5	Loisirs Percé	Camp de jour 2025	20 000 \$	81 750 \$
FAO-2025-6	Ville de Chandler	Les mercredis de la p'tite scène Rona	8 320 \$	41 600 \$
FAO-2025-7	Ville de Chandler	Fête nationale 2025	7 390 \$	36 950 \$
FAO-2025-8	Ville de Chandler	Mise à niveau du terrain de balle de Pabos Mills	21 500 \$	85 950 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>119 770 \$</b>	<b>951 776 \$</b>

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

**25-02-023-O****AÉROPORT – REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DE CARBURANT DE JET-AiA – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT** l'état de vétusté du réservoir de carburant de Jet-AiA à l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir un approvisionnement en carburant d'aviation adéquat à l'aéroport;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gaétan Daraïche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour le remplacement du réservoir de carburant de Jet-AiA à l'aéroport.

**25-02-024-O****AÉROPORT – REMPLACEMENT DES PORTES DU HANGAR – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT** que l'état de vétusté des portes du hangar à l'aéroport;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement de celles-ci est nécessaire dans un court délai;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour le remplacement des portes du hangar à l'aéroport.

**SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTION DE DOMICILE (PAD) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**CONSIDÉRANT** que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication informant la MRC de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT** que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

**CONSIDÉRANT** que la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

**CONSIDÉRANT** que les travaux exécutés par le biais de programmes visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectifs de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

**CONSIDÉRANT** que cette décision de suspension temporaire a pour effet de retarder les projets d'adaptation de domicile pour une clientèle ayant des besoins particuliers et pouvant représenter des situations urgentes d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, il est résolu UNANIMEMENT :

- que le conseil de la MRC dénonce la décision de la Société d'habitation du Québec (SHQ) de suspendre temporairement le programme d'adaptation de domicile (PAD) 2024-2025;
- que la MRC demande à la SHQ de revoir leur position et décision puisque celles-ci impactent directement les clientèles admissibles pour qui le report des travaux peut représenter des situations urgentes d'intervention;
- que copie de cette résolution soit acheminée à la ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec (SHQ), M. Jean Martel, à la députée de Bonaventure, M<sup>me</sup> Catherine Blouin, au député de Gaspé, M. Stéphane Sainte-Croix, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**TARIFS DOUANIERS SUR LES IMPORTATIONS AMÉRICAINES**

Monsieur le préfet assure aux citoyens, commerçants, entrepreneurs et organismes, la présence et le soutien de la MRC dans le contexte de la crise des tarifs douaniers que nous vivons actuellement.

**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE CHANDLER RELATIVEMENT AUX COUPES FORESTIÈRES SUR LA RIVIÈRE PETIT-PABOS – DEMANDE DE MORATOIRE**

Monsieur le préfet informe les citoyens que plusieurs rencontres ont eu lieu dans les dernières semaines avec les acteurs du milieu et les organismes gouvernementaux concernés par la demande de moratoire sur le secteur de la rivière Petit-Pabos. Ainsi, suite aux informations reçues, le conseil de la MRC n'appuiera pas la demande de moratoire de la Ville de Chandler.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

### **25-02-026-0**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 45.

---

Samuel Parisé  
Préfet

---

Christine Roussy  
Directrice générale & Greffière-trésorière